

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

C. SCIT 2456
03

Le 2 août 1999

Objet : Citation, selon la norme ST.14 de l'OMPI, des documents de propriété industrielle autres que les documents de brevet (tâche n° 40)

Madame,
Monsieur,

Lors de sa deuxième session, le SCIT plénier a examiné une proposition du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) relative à la citation des documents de propriété industrielle autres que les documents de brevet. Le SCIT plénier a convenu de créer la tâche n° 40 ainsi libellée :

“Étudier s’il y a lieu de faire figurer dans la norme ST.14 des directives concernant la manière de citer les documents de propriété industrielle autres que les documents de brevet, par exemple les documents de dessin ou modèle industriel”

et de l’assigner au SDWG (voir le paragraphe 14 du document SCIT/2/8).

La version actuelle de la norme ST.14 (qui a été adoptée par le SCIT plénier le 12 février 1999) contient des directives concernant la manière de citer des documents de brevet et la littérature non-brevet. Le Bureau international suppose que les examinateurs de brevets des offices de propriété industrielle préfèrent élargir la portée de la norme ST.14 de manière qu’elle vise aussi les documents de dessin ou modèle industriel, plutôt que d’élaborer une nouvelle norme de l’OMPI contenant des directives sur la manière de citer ces documents. Le Bureau international est favorable à l’idée que les examinateurs de brevets n’aient qu’une seule source à consulter lorsqu’ils cherchent des directives applicables à la citation des documents.

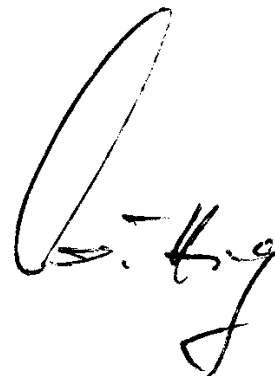
/...

C'est pourquoi le Bureau international a élaboré une version modifiée de la norme ST.14, qui figure à l'annexe de la présente circulaire (voir le dossier de projet SCIT/P 4/99). Dans ce nouveau texte, les parties nouvelles, modifiées ou supprimées sont signalées par un trait vertical dans la marge de droite de chaque page. Le Bureau international saurait gré à votre office de lui communiquer des exemples supplémentaires destinés à figurer dans le paragraphe 13.b) du texte proposé de la norme ST.14.

Si votre office juge nécessaire de faire figurer des dispositions relatives à d'autres documents de propriété industrielle dans la norme ST.14 de l'OMPI, je vous serais reconnaissant de faire parvenir au Bureau international des exemples pertinents déjà utilisés comme références par les examinateurs de brevets, dans un rapport de recherche joint à un document de brevet ou sur la première page de ce document. Vous voudrez bien noter qu'il est envisagé d'examiner la version modifiée de la norme ST.14 lors de la deuxième réunion commune des groupes de travail du SCIT, qui doit se tenir dans la semaine du 6 au 10 décembre 1999.

Votre office est invité à faire parvenir au Bureau international, le 30 octobre 1999 au plus tard, des observations sur le mode d'approche choisi et les modifications qu'il est proposé d'apporter à la norme ST.14. Vous voudrez bien, de préférence, faire parvenir ces observations par courrier électronique à notre adresse "scit.mail@wipo.int", en indiquant le numéro de la présente circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.



K.-P. Wittig
Directeur adjoint
du Département des services
d'information interoffices